



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
SUSPENSION TEMPORAIRE D'ARRETE**

**CIRCULATION AUTORISEE SOUS CONDITIONS
Avenue Charles de Tourtoulon**

Le 1^{er} Mai 2026 de 9 h 00 à 13 h 00

ARRETE N° 2026/04/107

Le maire de la commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté N° 2023/04/117 du 21 Avril 2023, instaurant d'une voie sans issue Avenue Charles de Tourtoulon,

VU la demande faite le 22 Avril 2026, par Mme LAVIS Alexia, 147bis Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ponctuellement et sous conditions la circulation, Avenue Charles de Tourtoulon (devant les écoles) - 34130 VALERGUES, le 1^{er} Mai 2026 de 9 h 00 à 13 h 00, afin de réaliser l'emménagement du demandeur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Avenue Charles de Tourtoulon, - 34130 VALERGUES, le 1^{er} Mai 2026 de 9 h 00 à 13 h 00,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté N° 2023/04/117 du 21 Avril 2023, instaurant d'une voie sans issue Avenue Charles de Tourtoulon :

Est suspendu PONCTUELLEMENT ET UNIQUEMENT dans les périodes définies ci-après le 1^{er} Mai 2026 :

- **de 9 h 00 à 13 h 00**

Article 2 : Au regard de l'article 1, le demandeur sera autorisé à ouvrir les barrières (cf. : plan ci-dessous) pour le passage des véhicules de déménagement (PTAC <3.5 T) **UNIQUEMENT** pendant les périodes définies à l'article 1.

Il revient au demandeur de refermer les barrières systématiquement entre chaque rotation afin de ne pas inciter d'autres automobilistes à emprunter cette voie, le cas échéant et cas d'accident la responsabilité du demandeur serait directement engagée.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur et engage sa propre responsabilité en cas d'incidents

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains.

VALERGUES, le 27 Avril 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

